

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE CCI

Formulaire

- Formulaire de demande de modification de carte professionnelle.

Coût

- 50 euros, à régler par carte bancaire sur le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95¹.

Pièces justificatives²

DANS TOUS LES CAS

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine³.
- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL OU DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE

CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

- 1 extrait K-bis original à jour de la ou des modifications.
- original de la carte professionnelle en cours de validité.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission⁴.

CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT LÉGAL OU STATUTAIRE

- 1 extrait K-bis original à jour de la modification.
- original de la carte professionnelle en cours de validité.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité du nouveau représentant légal ou statutaire⁵.

¹ Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

³ Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2

⁴ La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

⁵ Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁶.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière modifiée, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission⁷.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le demandeur, du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.

CHANGEMENT DE GARANT CHANGEMENT D'ASSUREUR⁸

- Dans tous les cas : 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant⁹, pour chacune des activités exercées.
- Uniquement en cas de changement d'assureur : 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, délivrée par le nouvel assureur¹⁰, mentionnant les activités exercées.

CHANGEMENT RELATIF À LA DÉTENTION DE FONDS¹¹

- Pour une déclaration de détention de fonds

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.
- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement¹².

- Pour une déclaration de non détention de fonds (pour l'activité de transaction uniquement)

- 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

CHANGEMENT DE COMPTE SÉQUESTRE¹³

- 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le nouveau « compte séquestre » avec indication du n° de compte et des coordonnées de l'établissement¹⁴.

⁶ S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle. Pour les conditions à remplir, voir : www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/aptitude-professionnelle-immobilier

⁷ La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

⁸ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

⁹ S'il y a changement de garant. Sinon fournir une attestation de garantie financière pour l'année en cours.

¹⁰ S'il y a changement d'assureur. Sinon fournir une attestation d'assurance pour l'année en cours.

¹¹ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

¹² Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

¹³ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.

¹⁴ Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.

CHANGEMENT DU MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE¹⁵

- 1 copie de l'attestation de garantie financière mise à jour, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées.

Pour l'ajout ou la suppression d'une mention, vous devez constituer un dossier de demande de renouvellement de carte et justifier de votre aptitude professionnelle à exercer l'activité ajoutée.

¹⁵ La formalité ne donne pas lieu à délivrance d'une nouvelle carte ; seul le fichier national est mis à jour.